

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Modernisation des installations du stade Les Ayalades
Oasis - Traverse de l'Oasis - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération
d'investissement relative aux études et travaux - Plan de financement
prévisionnel et principe d'affectation d'une autorisation de programme
correspondante.**

22-37948-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les installations du stade Les Ayalades Oasis sis traverse de l'Oasis, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, sont vieillissantes et n'offrent plus des conditions d'accueil satisfaisantes à ses utilisateurs.

Cet équipement dispose d'un stade de football de catégorie 5 (aire de compétition d'une superficie de 6 700 m²), de deux foyers pour les joueurs et d'un foyer pour les arbitres, regroupant des vestiaires, des sanitaires et des douches.

Ainsi, il est proposé d'effectuer les travaux de modernisation suivants :

- remplacement du stabilisé par du gazon avec drainage et réseau pluvial, réfection du traçage et du système d'arrosage ;

- réfection et modernisation de l'éclairage du stade de compétition par la mise en place de LED ;

- remplacement des clôtures, du pare-ballons ainsi que du portail d'accès.

- réfection des vestiaires (travaux de plomberie, de menuiserie et de carrelage).

Pour mener à bien cette opération dans les délais prévus, il convient doré et déjà d'approuver le principe de cette opération. Une affectation d'autorisation de programme correspondante, pour les études et travaux, à hauteur de 1 525 000 Euros, sera votée lors de la prochaine séance budgétaire du Conseil Municipal.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment l'Agence Nationale du Sport, dans le cadre de la prochaine convention de financement pour la période 2022/2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Organisme
Modernisation des installations du stade Les Aygalades Oasis	1 525 000	1 270 833,33	1 016 666,67	Agence Nationale du Sport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des installations du stade Les Aygalades Oasis, sis traverse de l'Oasis, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de l'affectation d'une autorisation de programme correspondante à hauteur de 1 525 000 Euros, pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment l'Agence Nationale du Sport, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Taux	Organisme
Modernisation des installations du stade Les Aygalades Oasis	1 525 000	1 270 833,33	1 016 666,67	80%	Agence nationale du Sport

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.

22-37956-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention. Un créneau d'utilisation ne fait jamais l'objet d'une recette mais est systématiquement valorisé en avantage en nature.

Les avantages en nature contribuent à la politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille qui poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et dans toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au delà de l'aspect santé, le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habilités motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et développer ;

- promouvoir les évènements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2020-2021, ci-annexée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**